



VILLE DE  
HOUILLES

# VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

—  
République Française  
Département des Yvelines

—  
Décision du 09 juin 2023 n°23/068  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

—  
Objet : Signature d'un contrat pour une étude de faisabilité du réaménagement de la place et du parking Michelet

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** les besoins de la Ville en matière d'aménagement et de rénovation,

**Considérant** que pour répondre à ses besoins, la Ville a organisé une procédure de mise en concurrence,

**Considérant** que la société Espace Libre a présenté l'offre la plus intéressante pour répondre aux besoins de la collectivité,

**Considérant** qu'il convient de signer un bon de commande avec cette société,

## DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> : CONCLURE** un bon de commande relatif à une étude de faisabilité du réaménagement de la Place et du Parking Michelet avec la société Espace Libre sise 27 Rue de Verdun 76240 Bonsecours, pour un montant maximum de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC.

**Article 2 : PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31, Nature : 2031, Fonction : 824, Nomenclature : 16.02)

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20230609-DM23-068-AI  
Date de télétransmission : 09/06/2023  
Date de réception préfecture : 09/06/2023

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Ville de Houilles**

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 09 juin 2023

Publication effectuée le : 09 juin 2023

Exécutoire ce jour : 09 juin 2023

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



**Julien CHAMBON**

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20230609-DM23-068-A1  
Date de télétransmission : 09/06/2023  
Date de réception préfecture : 09/06/2023